



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 4 août 2026 à 19h, tenue au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents:

Monsieur Yvon Blanchard	Maire
Monsieur Serge Roberge	Conseiller Siège 1
Madame Sylviane Lalancette	Conseillère Siège 2
Madame Andrée Poirier	Conseillère Siège 3
Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Siège 4
Monsieur Étienne Clément	Conseiller Siège 5
Madame Chantal Danis	Conseillère Siège 6

Est aussi présente : Madame Julie Thérien, directrice générale, greffière-trésorière

Monsieur le maire demande une minute de silence pour le décès de madame Cécile Lapointe Tremblay.

Monsieur le maire remercie monsieur Jonathan Landry pour le don d'un montant de 9 200 \$ pour les plans de la reconstruction de la tour du Mont-Morissette.

Monsieur le maire explique le décorum pour la période de questions.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 2023-101.

ORDRE DU JOUR

000 Ouverture de la séance

- 0.1** Adoption de l'ordre du jour
- 0.2** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 avec correction du montant

100 Administration générale

- 100.1** Mandat à des représentants – Vente pour taxes 2026
- 100.2** Modification à la résolution 2025-11-218 - Nomination d'une mairesse suppléante
- 100.3** Opposition à l'interdiction des projets de lotissement sur des chemins privés
- 100.4** Modification à la résolution 2025-11-219 – Autorisation de signatures à la caisse populaire

200 Ressources financières

- 200.1** Liste des déboursés et des comptes à payer du mois de juillet 2026
- 200.2** Dépôt des rapports financiers (balance de vérification)



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

200.3 ~~REPORTÉ – Adoption du règlement 2026-125 modifiant le règlement 2021-081 relatif au traitement des élus municipaux afin d’ajouter une rémunération pour la participation aux comités pléniers~~

200.4 Autorisation de dépense – Déjeuner de la préfète

300 Ressources humaines

300.1 Autorisation de signature – Addenda au contrat de monsieur Éric Lacaille

400 Ressources matérielles et immobilières

400.1 Achat d’un réfrigérateur pour la salle municipale

500 Sécurité publique

600 Réseau routier, transport

600.1 Autorisation de dépense – Benne chauffante

600.2 Autorisation de dépense - Affiches attention à nos enfants, clignotants et miroirs de sécurité

600.3 Entérinement de dépense – Plans pour les travaux sur le chemin du Lac-Long

700 Gestion du territoire

700.1 Adoption du règlement 2026-131 Relatif à l’autorisation, à l’installation, à l’utilisation et à l’entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou déphosphatation sur le territoire de la municipalité de Blue Sea

800 Service à la collectivité

900 Varia

1000 Correspondance et rapport de comité

1100 Période de questions

1200 Fermeture de la séance

2026-08-214

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Lacaille et résolu :

Que la séance ordinaire de ce 4 août 2026 soit ouverte à 19h00 en présence de 11 contribuables.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d’assemblée, demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-215

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Danis et résolu :

Que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 4 août 2026 soit adopté avec le report tel que déposé par monsieur le maire.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-216

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Roberge et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 soit adopté avec la modification du montant à la résolution 2026-07-188 afin qu'il soit 3 396,10 \$ et non 1 396,10 \$ tel que déposé par monsieur le maire.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-08-217

MANDAT À DES REPRÉSENTANTS – VENTE POUR TAXES 2026

Considérant la municipalité de Blue Sea peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

Considérant que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2026-07-193;

Considérant ce conseil croit opportun d'autoriser la directrice générale, greffière-trésorière et le maire à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Roberge et résolu :

Que conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise madame la directrice générale, greffière-trésorière Julie Thérien et monsieur le maire Yvon Blanchard à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 5 novembre 2026, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2026-08-218

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2025-11-218 NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution 2025-11-218 nommant madame la conseillère Andrée Poirier à titre de mairesse suppléante;

Considérant que le conseil souhaite modifier cette désignation afin de nommer une autre conseillère pour assurer cette fonction;

Considérant que l'article 116 du Code municipal du Québec permet au conseil de nommer, parmi ses membres, un(e) conseiller(ère) pour exercer les fonctions de maire suppléant;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Andrée Poirier et résolu:

De modifier la résolution 2025-11-218 afin de mettre fin à la nomination de madame la conseillère Andrée Poirier à titre de mairesse suppléante, à compter de l'adoption de la présente résolution.

De nommer madame la conseillère Chantal Danis à titre de mairesse suppléante pour une période de huit (8) mois à compter de l'adoption de la présente résolution.

Que, durant cette période, madame la conseillère Chantal Danis exerce toutes les fonctions du maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Que le conseil de la Municipalité de Blue Sea désigne également madame la conseillère Chantal Danis à titre de substitut du maire au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour cette même période.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-219

OPPOSITIONS À L'INTERDICTION DE NOUVEAUX CHEMINS, MORCELLEMENTS ET L'INTERDICTION DE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN ENCLAVÉ

Considérant que le conseil municipal de la municipalité de Blue Sea estime que les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau nuisent grandement au développement des municipalités de la MRC;

Considérant que ces dispositions limitent les possibilités de développement résidentiel, récréotouristique et économique, de même que la mise en valeur du territoire, au détriment de la vitalité et de l'attractivité des municipalités;

Considérant que le conseil municipal est d'avis que plusieurs dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de la



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont inutilement restrictives et qu'elles limitent le développement résidentiel, récréotouristique, économique et la mise en valeur du territoire, sans tenir suffisamment compte des réalités et des besoins des municipalités locales;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Étienne Clément et unanimement résolu :

Que le conseil municipal déplore les effets restrictifs des dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et demande que celles-ci soient révisées afin de permettre un développement durable, équilibré et adapté aux réalités des municipalités du territoire.

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à toutes les municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour appui.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

2026-08-220

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2025-11-219 AUTORISATION DE SIGNATAIRES À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution no 2025-11-219 autorisant les signataires des effets bancaires de la Municipalité de Blue Sea;

Considérant que le conseil a nommé madame la conseillère Chantal Danis à titre de mairesse suppléante en remplacement de madame la conseillère Andrée Poirier;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des signataires autorisés afin de refléter ce changement;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Andrée Poirier et résolu :

De modifier la résolution no 2025-11-219 afin de remplacer madame la conseillère et mairesse suppléante Andrée Poirier par madame la conseillère et mairesse suppléante Chantal Danis à titre de signataire autorisée.

Que, dorénavant, les personnes autorisées à signer les effets bancaires de la Municipalité de Blue Sea soient :

- Monsieur le maire Yvon Blanchard;
- Madame la conseillère et mairesse suppléante Chantal Danis;
- Madame la directrice générale Julie Thérien;
- Madame la directrice des finances Cindy Morin.

Que la présente résolution prenne effet dès son adoption.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



2026-08-221

REMERCIEMENTS À MONSIEUR JONATHAN LANDRY POUR SON DON DESTINÉ À LA RÉALISATION DES PLANS DE LA TOUR D'OBSERVATION DU MONT MORISSETTE

Considérant que monsieur Jonathan Landry a généreusement consenti un don de 9 200 \$ à la Municipalité de Blue Sea;

Considérant que ce don est destiné à contribuer à la réalisation des plans de reconstruction de la tour d'observation du Mont Morissette, un projet structurant qui favorisera le développement touristique, la mise en valeur du patrimoine naturel et l'attractivité de la municipalité;

Considérant que le conseil municipal tient à souligner l'importance de l'engagement des citoyens et des partenaires qui contribuent concrètement à la réalisation de projets bénéfiques pour la collectivité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Danis et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Blue Sea exprime sa plus sincère gratitude à monsieur Jonathan Landry pour son généreux don de 9 200 \$ destiné à la réalisation des plans de reconstruction de la tour d'observation du Mont Morissette;

Que le conseil souligne que ce geste de générosité témoigne d'un profond engagement envers le développement et la mise en valeur du territoire de Blue Sea;

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Jonathan Landry à titre de témoignage officiel de la reconnaissance du conseil municipal.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

200 RESSOURCES FINANCIÈRES

2026-08-222

ADOPTION DES SALAIRES, LISTE SÉLECTIVE DES CHÈQUES ET LES PRÉLÈVEMENTS PAYÉS EN JUILLET 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Roberge et résolu :

Que les déboursés de juillet 2026 soient adoptés, à savoir :

Comptes payés et prélèvement (incluant remises)	590 156,15 \$
Remises mensuelles	Remises provinciales : 18 172,08 \$ Remises fédérales : 6 722,02 \$ RREMQ AON : 4 231,74 \$ CARRA : 0,00 \$
Liste des salaires nets et des remboursements de dépenses	58 104,96 \$
Chèque annulé	Aucun



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la directrice générale, greffière-trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 31 juillet 2026.

2026-08-223

AUTORISATION DE DÉPENSE – CENTRAIDE OUTAOUAIS

Considérant que le déjeuner de la préfète aura lieu le 10 septembre prochain;

Considérant que tous les dons amassés lors de ce déjeuner demeurent dans la région de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cette cause tient à cœur aux élus de la municipalité de Blue Sea;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Lacaille et résolu:

D'autoriser un don d'un montant de 250,00 \$ pour le déjeuner de la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

300 RESSOURCES HUMAINES

Note au procès-verbal :

Madame la conseillère Andrée Poirier demande un amendement pour la prochaine résolution pour la date de rétroactivité. Elle demande le vote afin que la date ne soit pas le 1^{er} janvier mais la date effective du contrat.

Pour : Madame la conseillère Andrée Poirier

Contre : Monsieur le conseiller Serge Roberge
Madame la conseillère Sylviane Lalancette
Monsieur Gérard Lacaille
Monsieur Étienne Clément
Madame Chantal Danis

2026-08-224

AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR ÉRIC LACAILLE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Considérant que monsieur Éric Lacaille occupe le poste de directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Blue Sea;

Considérant que le conseil municipal souhaite lui confier également les responsabilités de directeur des travaux publics;

Considérant qu'il y a lieu de modifier son contrat de travail afin de refléter l'ajout de ces responsabilités ainsi que les conditions qui y sont rattachées;

Considérant que les parties conviennent que cet addenda prendra effet de façon rétroactive au 1er janvier 2026;

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Yvon Blanchard et résolu:

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Thérien, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Blue Sea, un addenda au contrat de travail de monsieur Éric Lacaille afin d'y intégrer ses nouvelles fonctions de directeur des travaux publics et directeur du Service de sécurité incendie, ainsi que toute modification aux conditions d'emploi qui en découle.

Que cet addenda entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2026.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à poser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Monsieur le maire Yvon Blanchard demande le vote :

Pour : Monsieur le conseiller Serge Roberge
 Madame la conseillère Sylviane Lalancette
 Madame la conseillère Andrée Poirier
 Monsieur Gérard Lacaille
 Monsieur Étienne Clément
 Madame Chantal Danis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

400 RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

2026-08-225

AUTORISATION DE DÉPENSE – RÉFRIGÉRATEUR SALLE COMMUNAUTAIRE

Considérant que le réfrigérateur dans la cuisine de la salle communautaire est en fin de vie;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir le même modèle pour que ce soit utile aux utilisateurs;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Sylviane Lalancette et résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 3 720,00 \$ plus les taxes applicables au fournisseur Équip-Impec pour l'achat d'un réfrigérateur neuf.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

500 SÉCURITÉ PUBLIQUE

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

Il n'y a aucun sujet pour ce point.

600 RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

2026-08-226

AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT REMORQUE CHAUFFÉE POUR ASPHALTE

Considérant que le département des travaux publics a présenté une demande aux élus pour l'achat d'une remorque chauffée pour asphalte;

Considérant que les élus sont d'accord avec cet achat;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Roberge et résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 54 668,25 \$ plus les taxes applicables au fournisseur Muni-Quip pour l'achat d'une remorque chauffée.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-227

AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT D'UNE AFFICHE ET UNE LUMIÈRE CLIGNOTANTE

Considérant que les élus ont une préoccupation pour la vitesse sur le chemin du Lac-Long,

Considérant que les élus désirent installer une affiche attention à nos enfants ainsi qu'une lumière clignotante;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Andrée Poirier et résolu:

D'autoriser une dépense au montant de 416,80 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de ces deux équipements.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2026-08-228

ENTÉRINEMENT DE DÉPENSE – PLAN POUR LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-LONG

Considérant que des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Long sont prévus en 2026;

Considérant que ces travaux nécessitent des plans d'un ingénieur;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Sylviane Lalancette et résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 1 500,00 \$ à monsieur Joël Lacroix pour les plans reliés aux travaux.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

700 GESTION DU TERRITOIRE

2026-08-229

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-131 RELATIF À L'AUTORISATION, À L'INSTALLATION, À L'UTILISATION ET À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION OU DÉPHOSPHATATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA

Considérant que les élus désirent adopter un règlement afin d'autoriser l'autorisation, l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et le projet du présent règlement déposé par madame la conseillère Andrée Poirier lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 et qu'une dispense de lecture a été demandée;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Danis et résolu :

Que le Conseil procède à l'adoption du règlement 2026-131.

Le Conseil décrète ce qu'il suit :

Attendu que le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22) interdit l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

Attendu que cette interdiction est levée si, en application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), la municipalité, sur le territoire duquel est installé le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectue l'entretien de ce système;

Attendu que l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment entretenir tout système de traitement des eaux usées



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

d'une résidence isolée au sens du règlement (R.R.Q., c Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

Attendu que la municipalité de Blue Sesa souhaite donner l'opportunité à ses citoyens d'installer un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour permettre l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et, par conséquent, d'offrir un service municipal d'entretien, tel que requis en application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, L.R.Q., c. Q-2, r. 22 et de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales;

Attendu qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 7 juillet 2026 par madame la conseillère Andrée Poirier ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Danis et résolu :

Que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1 CHAMPS D'APPLICATION

En plus des règles et exigences imposées par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées qui encadrent de façon détaillée le traitement et l'évacuation des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisances de ces résidences, le présent règlement fixe les modalités de la prise en charge par la municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

ARTICLE 2 IMMEUBLE ASSUJETTI

Le règlement s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Blue Sea qui utilise un système de traitement tertiaire de désinfection par ultraviolet et qui détient un permis en vertu de l'article 4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 22).

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

Entrepreneur désigné : Le(s) entrepreneur(s) mandaté(s) par la municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Entretien : Tout travail ou action de routine nécessaire pour maintenir un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet en état d'utilisation permanente et immédiate, conformément aux performances attendues de ce système.

Fonctionnaire désigné : Toute personne désignée par la municipalité afin de veiller à l'application du présent règlement et l'officier municipal en bâtiment et environnement est la personne responsable de l'administration du présent règlement.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Occupant : Toute personne physique ou morale, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier ou le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un immeuble assujéti au présent règlement.

Propriétaire : Une personne physique ou morale identifiée comme étant propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Blue Sea et sur lequel est installé un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Résidence isolée : Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 22). Une habitation comprenant 6 chambres à coucher ou moins qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Est également assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien n'est pas supérieur 3 240 litres.

Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet un système de traitement tertiaire visé à la section XV.3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dont le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet.

ARTICLE 4 PERMIS OBLIGATOIRE

Toute personne qui désire installer un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet desservant une résidence isolée sur un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Blue Sea doit, conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, obtenir au préalable un permis délivré par la municipalité.

Une copie de tout guide du fabricant de ce système doit être annexée à la demande de permis.

Toute modification quant à l'usage du bâtiment principal doit être effectuée par écrit et transmise à la municipalité. Pour ce faire, un nouveau formulaire doit être rempli ou le formulaire déjà déposé à la municipalité doit être modifié.

Le choix de ce système de traitement est un choix de dernier recours et le concepteur des plans doit prendre en considération la hiérarchie dans le choix d'une technologie en conformité avec le règlement provincial relatif au traitement et d'évacuation des eaux usées des résidences isolées.

ARTICLE 5 INSTALLATION, UTILISATION ET ENTRETIEN

Un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé par un entrepreneur désigné.

Le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé, utilisé et entretenu conformément au guide du fabricant.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Il est interdit de modifier l'installation ou d'en altérer son fonctionnement. De plus, il est interdit de brancher, de débrancher ou de remplacer la lampe du système de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu, de façon minimale, selon la fréquence ou les modalités indiquées au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour fin d'inspection ou d'entretien.

Sous réserve de l'article 6, le propriétaire et l'occupant doivent respecter les lois, les règlements, les consignes et les recommandations qui s'appliquent à l'installation, à l'entretien et à la réparation d'un tel système. Ils doivent notamment appliquer les consignes établies dans le guide du propriétaire produit par le fabricant.

ARTICLE 6 ENTRETIEN EFFECTUÉ PAR LA MUNICIPALITÉ

La municipalité de Blue Sea effectue, par l'intermédiaire d'un entrepreneur désigné, l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet situé sur son territoire et ayant fait l'objet d'un permis en vertu du présent règlement. De plus, la municipalité mandate par résolution un entrepreneur ou fabricant le soin dudit système.

Le service offert en vertu du présent règlement ne soustrait pas le propriétaire, l'occupant, l'installateur ou le fabricant de leurs obligations et responsabilités respectives à l'égard de l'installation septique.

ARTICLE 7 ACCESSIBILITÉ

L'entrepreneur désigné qui procède à l'installation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit, dans les trente jours de l'installation d'un tel système sur le territoire de la municipalité, transmettre à la municipalité un avis déclarant les travaux exécutés, cet avis comprenant tous les renseignements relatifs à sa localisation, sa constitution ainsi que les actions à poser et leurs fréquences pour l'entretien du système.

À la réception de l'avis donné par l'installateur, la municipalité transmet les renseignements reçus à l'entrepreneur désigné. Ce dernier doit ensuite rédiger un échéancier des travaux d'entretien pour cet immeuble et le transmettre à la municipalité, et ce, dans les trente jours à compter de la date de réception de l'avis d'installation donné par la municipalité.

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble, le cas échéant, doit permettre à l'entrepreneur désigné ainsi qu'à tout fonctionnaire désigné l'accès au système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

À moins d'une urgence, un préavis est donné 48 heures à l'avance par l'entrepreneur désigné d'une visite ou d'un entretien. Ce préavis indique la période durant laquelle la visite ou l'entretien sera effectué.

Le propriétaire ou l'occupant doit, pendant la période fixée sur préavis qui lui a été transmis, prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'accès au système. Il doit, entre autres, identifier et dégager toutes les ouvertures et les dispositifs. À cette fin, il doit, notamment, identifier de manière visible l'emplacement des ouvertures de l'installation septique, dégager celle-ci de toute obstruction et permettre l'accès à tout espace contenant l'interrupteur ou tout autre contrôle relié au système.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Si l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet n'a pu être effectué pendant la période de préavis transmis, parce que le propriétaire ou l'occupant ne s'est pas conformé à la procédure applicable, un nouvel avis est donné et, dans ce cas, le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif établi.

ARTICLE 8 TARIFICATION DES FRAIS D'ENTRETIEN

Tous les frais reliés à l'entretien du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Les frais d'entretien sont établis selon le coût réel des services rendus par la municipalité auxquels s'ajoutent des frais administratifs de 15 %.

La municipalité transmet un compte au propriétaire pour les frais d'entretien dont le paiement doit être fait au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Les comptes non payés sont sujets au taux d'intérêt prescrit sur les arrérages de taxes municipales.

Toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière.

ARTICLE 10 CONSTATS D'INFRACTION

Le fonctionnaire désigné est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction pour toute la violation au présent règlement.

ARTICLE 11 INFRACTIONS ET AMENDES

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- Pour une première infraction, d'une amende de 500,00 \$ dans le cas d'une personne physique et de 1 000,00 \$ dans le cas d'une personne morale;
- Pour une récidive, d'une amende de 1 000,00 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000,00 \$ dans le cas d'une personne morale;
- La municipalité de Blue Sea se réserve le droit d'exercer toute autre forme de recours prévue par la Loi.

Afin de faire respecter les dispositions du présent règlement, la Municipalité peut exercer cumulativement ou alternativement les recours prévus au présent règlement, ainsi que tout autre recours de droit civil ou pénal approprié.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

800 SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

Il n'y a aucun sujet pour ce point.

900 VARIA

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

Il n'y a aucun sujet pour ce point.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Selon l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, je, soussignée madame Julie Thérien, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Blue Sea, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants au budget 2026 pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée

Julie Thérien
Directrice générale, greffière-trésorière

1000 CORRESPONDANCE

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

Il n'y a aucun sujet pour ce point.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

La période de questions se tient de 19h33 à 19h35.

2026-08-230

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Lacaille et résolu que la séance soit levée à 19h35.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Le maire

La directrice générale,
greffière-trésorière

Yvon Blanchard

Julie Thérien

Approbation du procès-verbal :

Je, Yvon Blanchard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale, greffière et trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Yvon Blanchard
Maire